

COURRIER N° 855

ARRIVÉ
LE : - 2 AOUT 2019

Traitement MA
Pour Information (Elus) MCO/SL
Pour Information (Service) GM/CM

Mairie d'Aime la Plagne
A l'attention de Madame le Maire
1112 avenue de Tarentaise
B.P. 58
73211 AIME LA PLAGNE cedex

Pôle Territoires
Dossier suivi par Emilie BERGER – site de Saint-Baldoph
04 79 33 83 19 – 06 88 74 75 81
Réf : PJ/EB/mr

Saint-Baldoph, le 26 juillet 2019

Objet : **Avis sur votre projet de modification n°2 du PLU d'Aime (commune déléguée d'Aime)**

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu votre projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune déléguée d'Aime et nous vous en remercions.

Parmi les différents objets de la modification, deux concernent le reclassement de zone A en zone Aa pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles. Il est tout à fait positif que la commune prenne en considération ce besoin. Il s'agit d'un des enjeux pour la pérennité et le développement de l'agriculture du territoire.

Concernant le site de Villette, il est situé sur un tènement facilement mécanisable, d'une grande surface et donc à fort potentiel. **La localisation nous semble pertinente, mais seulement s'il y a une cohérence entre l'utilisation du bâtiment et les parcelles autour. Le foncier étant privé, il n'y a pas de garantie de ce point de vue.** Aussi, afin que les projets agricoles de relocalisation ou d'installation se fassent dans les meilleures conditions, il est nécessaire au préalable qu'une réflexion globale soit faite sur le fonctionnement, et notamment au regard du foncier utilisé autour du bâtiment.

Par ailleurs, il est souvent nécessaire que la collectivité s'engage et acquière le foncier destiné à l'implantation de bâtiments, en allant si nécessaire jusqu'à la DUP pour que la zone soit opérationnelle. Il peut s'agir de la commune ou de l'intercommunalité, qui a par ailleurs la compétence économique.

Nous demandons donc que le changement du zonage A en Aa de Villette ne soit pas inscrit dans la présente modification et qu'une réflexion, déjà engagée par la commune, soit poursuivie pour trouver les solutions appropriées aux différents projets agricoles. Nous pouvons vous accompagner dans cette réflexion.

Pour ce qui est des autres points modifiés, nous n'avons pas de remarque particulière.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

